

soit parce qu'à votre présent était joint le témoignage éclatant de votre amour pour la patrie et de vos sentiments respectueux envers le Père commun des fidèles.

» Sa Sainteté est persuadée que la lecture de votre livre lui procurera une bien vive satisfaction; mais en attendant Elle me charge de vous exprimer les sentiments de sa paternelle affection; Elle désire de plus que la bénédiction apostolique que vous avez demandée pour vous et pour les membres de votre famille soit un heureux présage de la protection céleste et des libéralités divines.

» En vous transmettant ces choses, je profite avec plaisir de cette occasion de vous témoigner la profonde estime avec laquelle je suis, etc.

» CHARLES NOCELLA,
secrétaire du Pape pour les lettres latines. »

LETTRE DE VERSAILLES

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Versailles, 23 mars 1874.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie aujourd'hui et a entendu la lecture du rapport de M. Antonin Lefèvre Pontalis sur l'organisation des lois constitutionnelles.

La commission a décidé que ce projet serait transmis au gouvernement afin de provoquer la présentation d'un projet sur la même question.

M. le général du Barrail a été entendu aujourd'hui par la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fortifications. M. Thiers ne s'est pas présenté. Il paraît que M. Thiers se propose d'intervenir dans le débat et de défendre ses fortifications, (car il s'en croit le père), avec cette énergie et cette ardeur que le pètitain vieillardi met d'ordinaire à défendre ses idées.

M. le maréchal Mac-Mahon doit s'installer lundi prochain au palais de l'Élysée et y donner une série de réceptions qu'on annonce déjà comme devant être brillantes.

Hier, à la réception de M. le comte de Paris, les députés de la droite et de l'extrême-droite étaient fort nombreux. Les salons étaient encombrés de royalistes heureux de saluer dans le comte de Paris un des princes de cette grande maison de Bourbon sur laquelle reposent toutes les destinées de la France.

En voyant, chez M. le comte de Paris, cette fidélité de la société française, on ne pouvait s'empêcher de faire les réflexions les plus réjouissantes sur le progrès des idées républicaines. Cet immense concours des hommes les plus distingués de notre pays chez un prince dénoté que la République fait du chemin dans les esprits!

M. de Marcère a lu aujourd'hui son rapport sur la prorogation des conseils municipaux. Ce rapport, vous le savez, conclut contre le projet gouvernemental. Mercredi, prochain, le travail de M. de Marcère sera déposé sur le bureau de la chambre, et dès le lendemain la discussion commencera probablement.

On se préoccupe beaucoup dans le public des affaires d'Espagne. Le retard que met Serrano à commencer ses opérations prouve clairement que le maréchal duc de la Torre n'est pas aussi rassuré que les feuilles officieuses de Madrid voudraient bien le faire croire.

Quant à l'arrestation du curé de Santa-Cruz dont il est question dans les journaux de ce matin — à supposer que cette nouvelle soit vraie, — nous devons dire qu'un pareil événement ne serait pas de nature à indisposer les amis des carlistes, et cela par des motifs que nous ne pouvons révéler.

Après la prise de Bilbao par l'armée royale, il est hors de doute que le gouvernement français reconnaîtra le gouvernement de Don Carlos, du moins en ce qui concerne les provinces du Nord. C'est dans ces provinces en effet, que les intérêts français sont le plus en jeu, et que notre commerce possède le plus de relations.

Les chemins de fer du Nord de l'Espagne sont, vous le savez, commandités par des capitalistes français, et cette considération seule nous fait un devoir de ne pas laisser plus longtemps en souffrance une situation si digne d'intérêt.

La commission chargée d'examiner le pro-

jet de prorogation de la chambre s'est réunie aujourd'hui. Elle a décidé que les vacances commenceront samedi, et elle a fixé la rentrée au 3 mai. Il a été convenu que la date du 28 mars serait subordonnée au vote d'un certain nombre de projets de loi. Parmi ces projets figure principalement la loi sur les fortifications et la loi sur la prorogation des conseils municipaux.

M. Buffet a aujourd'hui donné lecture à la chambre d'une lettre dans laquelle M. le garde des sceaux l'informe que M. Ranc a été condamné à mort, et de prendre des mesures pour que la chambre soit saisie d'une proposition frappant ce député de déchéance.

A. Z.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du lundi 23 mars 1874

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

Le président donne lecture d'une lettre du garde des sceaux, tendant à provoquer, de la part de l'Assemblée, la proclamation de la déchéance de M. Ranc, député du Rhône.

Cette proposition est renvoyée à l'examen des bureaux.

L'Assemblée continue la discussion du projet relatif au compte de liquidation.

M. Gouin propose, au nom de la commission, de remplacer l'article additionnel proposé par le général Charon par une disposition portant que, jusqu'au 15 mai, le président de la République est autorisé à déclarer d'utilité publique l'achat et l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement des ouvrages indiqués par le conseil de défense, non compris ceux à élever autour de Paris.

Cette disposition additionnelle est adoptée.

L'ensemble du projet est adopté par 580 voix contre sept.

Une discussion s'engage sur le projet relatif à la déclaration d'utilité publique, à la concession et à l'adjudication de plusieurs lignes de chemins de fer.

L'urgence est mise aux voix et déclarée.

L'Assemblée décide qu'elle passe à la discussion des articles.

L'article 1^{er} et l'article 2 sont mis aux voix et adoptés.

Une discussion s'engage sur l'art. 3, dont les différents paragraphes et l'ensemble sont successivement adoptés.

Il en est de même de l'article 4.

Sur l'art. 5, M. Caillaux demande que la concession de la ligne de Besançon à Morveau ne dépasse pas les 86 années restantes de la concession générale du réseau P. L. M.

Cet amendement est adopté.

Les articles 5, 6 et 7 sont successivement adoptés.

Sur l'article 8, M. Jozon demande que l'émission des obligations ne dépasse pas la moitié du capital à réaliser, déduction faite de la subvention.

L'article 8 est adopté en cette nouvelle forme.

83 députés de l'extrême-gauche déposent la proposition suivante :

« Les soussignés, considérant que depuis le 21 juillet 1871 jusqu'au 1^{er} mars 1874, les électeurs ont procédé à cent soixante élections partielles dans soixante-sept départements formant les trois quarts du territoire.

» Considérant que ces élections se sont accomplies dans le plus grand ordre et avec une parfaite régularité ;

» Considérant que ces manifestations répétées et persistantes de la volonté nationale, loin d'autoriser les partis mécontents des résultats électoraux à porter atteinte au suffrage universel, rappellent au contraire, à l'Assemblée nationale, la loi de tous les pays libres ;

» Invitent l'Assemblée à rendre la parole au pays par des élections générales, seul moyen de terminer le désaccord entre l'Assemblée et le pays et les anxiétés qui en résultent ;

» Considérant que le suffrage universel, instrument régulier, pacifique et légal de la souveraineté du peuple, forme aujourd'hui la base du droit politique français,

elle espérait et rêvait; elle espérait le messager qui allait lui apporter la réponse de sa fille, elle rêvait que Suzanne elle-même allait arriver et lui crier: « Me voilà, ma mère! partons; me voilà pour ne plus nous quitter: où tu iras, j'irai; ce que tu voudras, je le ferai. Oui, je n'ai pas vécu jusqu'à présent, j'ai grandi à l'ombre, loin des plaisirs de la terre: montre-moi les magnificences que tu m'as promises, couronne mon front, pose toi-même des perles étincelantes dans mes beaux cheveux noirs, dépouille-moi de ma robe de laine et draps la gaze autour de mes épaules, fais-moi belle comme toi, et que les rayonnements de ma beauté éblouissent tous les yeux: je veux que tu sois fière de moi!... »

Elle souriait à la ravissante apparition qu'elle évoquait ainsi, lorsqu'on frappa à la porte.

Il semblait en effet qu'une auréole étincelait autour de la tête blanche du vieillard; il était rayonnant du bonheur qu'il entrevoyait pour ses plus chers amis; avec son cœur si pur, si simple, si naïf même, il espérait comme un enfant: il eût fait volontiers avec Suzanne des rêves d'avenir.

— Que Dieu vous bénisse, ma fille! lui dit-il, allez prier pour que votre mère ne résiste pas à vos supplications et qu'elle s'engage enfin dans le chemin qui la ramènera à vous.

XI

La Fanelli était seule, pensive, accoudée sur l'appui de sa fenêtre ouverte qui donnait sur la campagne; elle aussi,

que le maintien de ce droit est la meilleure garantie de l'ordre et de la stabilité; ils transmettent à l'Assemblée la proposition suivante :

« 1^o Les électeurs seront convoqués le 28 juin 1874, pour renouveler intégralement l'Assemblée actuelle;

« 2^o Les élections seront faites sur les listes électorales existantes;

« 3^o L'Assemblée nationale remettra le 15 juillet 1874, les pouvoirs à l'Assemblée nouvelle. »

Suivent 83 signatures.

La séance est levée.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

La vente à la criée des denrées alimentaires débute parfaitement; on y vend de bons produits à des prix excessivement réduits. La population paraît très-satisfaite de cette innovation, mais elle ne doit pas oublier qu'elle est intéressée à seconder une entreprise qui est appelée à rendre les plus grands services, aux ouvriers principalement; nous engageons donc les ménages à aller s'y approvisionner fréquemment, c'est le moyen de provoquer des arrivages importants et réguliers.

L'affaire est dirigée par des hommes de dévouement, capables, et surtout honnêtes; mais encore faut-il que les habitants prêtent leur concours, sans quoi rien n'est possible.

M. Roche, un des organisateurs de cette création, a déjà fait ses preuves; il a établi la vente à la criée du poisson et il a obtenu les meilleurs résultats; il suffit de savoir qu'avant l'établissement du Minck il entrait à Roubaix annuellement 40 à 50,000 k. de poisson, tandis que nous en recevons à présent 250 à 300,000 k. par an, aussi notre population sait gré à M. Roche de son dévouement intelligent pour cette heureuse innovation, qui rend des services très sérieux à nos habitants et assure des revenus à la caisse municipale; — cependant nous devons ajouter que non-seulement il a fallu du dévouement et du travail, mais encore des sacrifices d'argent pour lutter avec des intérêts privés qui avaient le monopole de cette vente ainsi qu'avec des usages qu'il est toujours très-difficile de changer, même pour les améliorer; — aussi la ville a-t-elle fait quelques dépenses au début pour couvrir les pertes; c'est ce que nous conseillons de faire beaucoup plus largement pour notre vente à la criée des denrées alimentaires; notre population applaudirait certainement si la ville donnait un appui efficace à MM. Roussel et Roche pour couvrir des pertes inévitables au début d'une entreprise qui doit lutter avec tant d'intérêts compromis, ainsi qu'avec des préjugés que le temps seul fera disparaître; il ne serait pas raisonnable d'admettre que les organisateurs donnent leur temps, leur dévouement et aussi leur argent pour une organisation d'utilité publique et indispensable à Roubaix si l'on veut faire baisser le prix des denrées alimentaires, qui sont toujours plus chères ici qu'ailleurs, faute d'approvisionnement suffisant.

M. Georges Descat, de Roubaix, vient d'être reçu bachelier ès-lettres avec mention honorable, devant la faculté de Douai.

Nous apprenons avec plaisir qu'aux derniers examens à Lille, deux jeunes filles de Roubaix ont obtenu le diplôme supérieur :

Mlle Hortense Deschamps, du pensionnat des Dames Bernardines d'Esquermes; Mlle Justine Clabaut, élève du

pensionnat de la Ste-Union des Sacré-Cœurs, rue du Vieil-Abreuvoir, à Roubaix.

Ces demoiselles avaient déjà obtenu brillamment le brevet de capacité, dans la session précédente, avec chacune six mentions.

Nous félicitons sincèrement les Dames de la Ste-Union pour le succès de la première élève qu'elles ont présentée.

A propos d'un fait que nous avons mentionné dans un de nos derniers numéros, nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons d'insérer :

Roubaix, le 23 mars 1874.

Monsieur le Rédacteur en chef du Journal de Roubaix,

Je viens de lire dans votre journal un article concernant ma personne, sous une inculpation qui ne doit pas m'être infligée. Je vous prie donc de démentir cette chose; je ne suis pas coupable de cette infamie et même j'ai été reconnu innocent par la justice.

Daiguaz agréer, Monsieur le Rédacteur, mes sincères salutations.

EMILE DESMETTRE,
Tapissier à Roubaix.

On prétendait hier en ville qu'une grève importante venait de se déclarer dans un tissage du quai de Leers. Il n'y a eu qu'une simple interruption de travail, provoquée par la remise en vigueur d'un règlement tombé en désuétude.

Aujourd'hui, l'établissement a repris son aspect ordinaire.

Deux circulaires récentes du ministre de la guerre ont déterminé, ainsi qu'il suit, les catégories de militaires qui, d'après la nouvelle loi de recrutement, peuvent contracter mariage sans autorisation préalable.

Militaires liés au service dans les conditions des anciennes lois.

1^o Les hommes inscrits sur les contrôles de la réserve à quelque titre que ce soit ;

2^o Les remplacés ;

3^o Les jeunes gens maintenus dans leurs foyers comme soutiens de famille ;

4^o Les jeunes gens dispensés en vertu de l'article 14 de la loi de 1832 ;

5^o Les hommes de l'armée de mer en congé renouvelable.

Militaires régis par la nouvelle loi.

1^o Les hommes en disponibilité de l'armée active ;

2^o Les hommes de la réserve ;

3^o Les hommes qui se trouvent dans leurs foyers comme dispensés, classés dans le service auxiliaire, ajournés, ayant obtenu des sursis d'appel ou des sursis de départ ;

4^o Les militaires de l'armée de mer envoyés en congé renouvelable, qui sont dans une position analogue à la disponibilité.

Nota bene. — Les jeunes soldats appartenant à la première ou la deuxième portion et laissés dans leurs foyers, en attendant leur appel à l'activité, restent soumis à l'autorisation préalable.

La faculté de se marier est suspendue par le fait de l'appel à l'activité ou de la mobilisation.

Une question qui peut intéresser plus d'un des jeunes gens qui se préparent au volontariat d'un an nous est posée par un de nos correspondants.

On se demande si, étant en France, on peut s'engager pour aller faire une année de service militaire dans les colonies et, réciproquement, si, étant aux colonies, on peut s'engager pour la France.

Pour ce qui est des jeunes gens résidant sur le continent, notre correspondant oublie que la question est, dès longtemps, tranchée par le règlement d'ordre militaire qui désigne chaque année les régiments pour lesquels les engagés de tel département sont obligés d'opter.

Quant aux jeunes gens des colonies qui voudraient servir dans un régiment résidant en France, ils ne le pourraient évidemment faire qu'avec l'approbation de l'autorité militaire, et par dispense, l'offre de faire le voyage à leurs frais ne pouvant en rien influer sur les déterminations de l'autorité liée par la loi et les règlements qui en découlent.

(Mémorial.)

Les mutations suivantes viennent d'avoir lieu dans le service des contributions indirectes :

M. Posteaux, commis principal à Aubercicourt, passe receveur à Clary.

Il est remplacé par M. Descamps, actuellement commis principal à Vis-en-Artois.

Des employés des contributions indirectes ont fait, il y a quelques jours, une capture des plus importantes chez un débitant de tabacs d'Annœulin. Dans une petite place située à l'écart, ils ont saisi un dépôt de tabac très-considérable destiné à être passé en fraude dans la seconde zone. Ce dépôt ne comptait pas moins de 800 kilos.

80 kilos de tabac en poudre ont aussi été saisis à la gare du Nord, d'où ils étaient dirigés vers l'intérieur sous la forme et les enveloppes de paquets de Cirage Balthazar.

(A suivre.)

M. Henri, chef de bataillon à la suite du 1^{er} de ligne, est nommé chef de bataillon au 43^e.

Les journaux de Paris nous annoncent la mort d'un Lillois, M. Gabriel Lepius, frère de l'ancien chef de musique des canonniers, qui a tenu l'emploi de flûtiste de l'Opéra et qui, avant d'épouser la fille d'Hanebeck, était en premières noces le mari de la célèbre Jenny Colon.

Il était né à Lille en 1807.

Samedi soir, la boutique de Mme Capon, bouchère-charcutière, à l'angle des rues d'Esquermes et de Canteleu à Lille, a été dévalisée. Ce n'est que le matin en se levant que Mme Capon a constaté la disparition de quantité de saucisses, saucissons, lard, etc.

La même nuit, à onze heures, des voleurs ouvraient la porte de M. Potier, située de l'autre côté de la même rue. La servante de la maison ayant entendu du bruit, donna l'éveil, et les malfaiteurs ont pris la fuite.

Un autre vol avec escalade a été aussi tenté au préjudice de M. Deroo. Le voleur, H. Descarpentrie, a été pris en flagrant délit et arrêté.

La fille Marie Montsauret, servante à Lille, rue Basse, 31, s'est présentée hier matin à l'estaminet Flament, rue d'Angleterre, 14, a pris sur le comptoir un canon de bière et présenté en paiement un billet de 500 francs. La dame Flament s'apercevant que le prétendu billet de 500 fr. n'était qu'un prospectus de la chapellerie Sylvaïn, sortit à la hâte par la porte de derrière de l'estaminet et s'empressa d'aller chercher un agent de police en compagnie duquel elle revint trouver notre voleuse, qui a été arrêtée sur le champ.

La lune rousse commencera le 16 avril prochain, à 1 h. 43 m. du soir, et finira le 15 mai.

A l'ouverture de l'audience d'hier, le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire de S..... l'Esculape de Roubaix, dont nous avons parlé. Il est condamné, vu son état de récidive, à 240 fr. et deux jours de prison pour chacune des seize contraventions et 500 fr. pour exercice illégal de la pharmacie.

Théophile Janssens, de Lille, marchand colporteur, et Louis Vortit, de Tourcoing, inculpés de contravention à la loi du colportage, sont condamnés à 50 fr. d'amende et vingt jours de contrainte.

La question ouvrière domine aujourd'hui toutes les autres. Objet de méditations profondes pour le penseur; problème sans cesse proposé aux études de l'économiste; sujet d'espérance pour quelques-uns, de crainte pour le plus grand nombre, elle impose à tous des devoirs auxquels on essaierait en vain de se soustraire.

Ces devoirs quels sont-ils? c'est d'abord de rendre Dieu à l'ouvrier.

Autrefois, le travailleur avait le Christ avec lui; la croix, cette sublime consolatrice de toutes les douleurs, apparaissait rayonnante à ses yeux et lorsque, le désespoir dans l'âme, l'amertume dans le cœur, il sentait gronder en lui les orages de l'envie et de la haine, il levait en haut ses regards et renouait à l'espérance.

Hélas! on lui a enlevé ces biens: Plusieurs ont pensé qu'il suffisait de lui assurer le pain de chaque jour; il faut plus que cela à l'ouvrier, son intelligence a besoin de croire, son âme est faite pour espérer, comme son cœur pour aimer; il faut, suivant la parole de l'éloquent évêque de Genève, « il faut que le riche descende des cimes de son bonheur, de sa fortune ou de ses délicieuses tentatives intellectuelles et qu'il aille bien près des souffrances, des larmes de l'ouvrier, comme va une sœur de charité qui s'incline sur la plaie de l'infirme qu'elle veut guérir. »

C'est cette pensée qui a présidé à la fondation des Cercles catholiques d'ouvriers. C'est d'elle qu'a pris naissance, il y a quelques années, la société de la Sainte-Famille, dont nous voulons entretenir nos lecteurs.

Mais auparavant, une petite digression. — Pourquoi ces noms de Sainte-Famille, de Cercles Catholiques. Mieux vaudrait, ce semble, prendre un nom moins effrayant, au moins l'on n'éloignerait pas un certain nombre de ceux à qui ces œuvres pourraient faire du bien. Ce scrupule part d'un bon naturel, mais quittez ce souci, hommes prudents.

Nous sommes catholiques et nous voulons que l'ouvrier ne l'ignore pas. C'est notre foi qui nous conduit à lui, c'est elle qui doit l'amener vers nous. En venant au cercle l'ouvrier fait un acte de foi et c'est en même temps un acte de courage.

Lorsqu'il faudra braver « les railleries de l'atelier, et les tentations du voisinage » il saura se souvenir qu'il craint Dieu et n'a point d'autre crainte.

Cela dit, voici ce qu'est le cercle de la Sainte-Famille.